

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 20 décembre 2018**

**DELIBERATION N° 272/12/2018 : EXERCICE 2019 - BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC BAS PAYS**

*L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.*

**Présents Titulaires : 37**

Mesdames, Messieurs, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 7**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES à Pierre-Antoine LEVI, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Madame, Messieurs, Thierry DEVILLE, Benoit IBRES, Pauline MINER, Thierry VIALON.

**Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX**

**Monsieur Maxime BERAUDO donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Suite à la délibération n°236 relative au rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil Communautaire du 29 novembre 2018, le budget primitif 2019 du Budget Annexe ZAC Bas Pays s'équilibre en dépenses et recettes en section de fonctionnement à hauteur de 4 149 892 € et en section d'investissement à hauteur de 2 745 403 €.

Le budget est géré selon les principes de la comptabilité de stock conformément à la réglementation en vigueur.

Section de Fonctionnement :

Le budget retrace en dépenses pour l'essentiel :

- Des charges financières à hauteur de 285 110 €.
- Des dépenses d'aménagement de la ZAC à hauteur de 1 606 K€ € destinés entre autres à financer des travaux de bassins de rétention situés à l'école Verte de l'hippodrome et le réaménagement du chemin Saint Pierre.
- Des acquisitions de terrain pour un montant de 500 K€.
- Une dotation pour la variation de stock de 500 K€ afin de comptabiliser la sortie de l'actif des parcelles cédées à leurs coûts de revient afin d'être en conformité avec la comptabilité de stock.

En recette réelle de fonctionnement, on trouve le montant lié aux cessions de parcelles à hauteur de 759 K€ ainsi que des participations constructeurs à hauteur de 660 K€.

Section d'Investissement :

Le budget mentionne le remboursement du capital de la dette à hauteur 300 K€.

En recette figure l'avance de trésorerie du budget principal pour un montant de 2 245 K€.

Enfin, en dépense et recette d'ordre de fonctionnement et d'investissement on retrouve l'ensemble des éléments de valorisation liés aux frais financiers, accroissement de l'actif et cession de terrains en application de la norme comptable de gestion de stock en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, la section de fonctionnement et la section d'investissement sont équilibrées en dépenses et en recettes.

## BUDGET PRIMITIF BAS-PAYS 2019

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	2 181 293	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	759 360
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	660 019
		66	CHARGES FINANCIERES	285 110			
		67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	898 369			
		<b>Total Dépenses Réelles Fonctionnement</b>		<b>3 364 782</b>	<b>Total Recettes Réelles Fonctionnement</b>		<b>1 419 379</b>
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	500 000	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 445 403
		043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	285 110	043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	285 110
		<b>Total Dépenses Ordre Fonctionnement</b>		<b>785 110</b>	<b>Total Recettes Ordre Fonctionnement</b>		<b>2 730 513</b>
	<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 149 892</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>4 149 892</b>	

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES			
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition		
INVESTISSEMENT	REEL	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	300 000	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 245 403
		<b>Total Dépenses Réelles Investissement</b>		<b>300 000</b>	<b>Total Recettes Réelles Investissement</b>		<b>2 245 403</b>
	ORDRE	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	2 445 403	040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	500 000
		<b>Total Dépenses Ordre Investissement</b>		<b>2 445 403</b>	<b>Total Recettes Ordre Investissement</b>		<b>500 000</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 745 403</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>2 745 403</b>		

<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 895 295</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 895 295</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Considérant que tous les conseillers communautaires ont reçu la version réglementaire et détaillée du Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays 2019, avec la convocation de la présente séance,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays pour l'exercice 2019.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'adopter le Budget Primitif Annexe ZAC Bas Pays pour l'exercice 2019.

**ADOPTÉE PAR 40 VOIX POUR, 4 VOIX CONTRE**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**26 DEC. 2018**

De sa publication le :

**26 DEC. 2018**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

